République Française
Seine-Maritime

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 11
Séance du 19 novembre 2026

Date de convocation : 10/11/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures dix minutes,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, M. KAÇAR Dilaver, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme PION Estelle à Mme ADAM Stéphanie, M. AÑO Julio à M. AÑO Marc.

Absents : M. PATIN Cédric, M. LARDANS Thierry, Mme FERAY Kimbeurlee.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'Afev, l'Education Nationale et le CCAS pour l'organisation du dispositif de « Volontaires Educatifs » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- le comité de pilotage du contrat de ville du 19 mai 2026 validant la programmation financière 2026,
- la délibération n° 14 du conseil d'administration du CCAS du 25 juin 2026 validant la programmation financière initiale.

- Considérant le projet de Volontaires éducatifs organisé par l'Afev sur sollicitation du CCAS porteur du Programme de Réussite Educative pour lequel la Ville de Maromme reste partenaire au travers de ses écoles,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'Afev, le CCAS et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires éducatifs » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 19 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY

Le 25 novembre 2026

Le Maire,

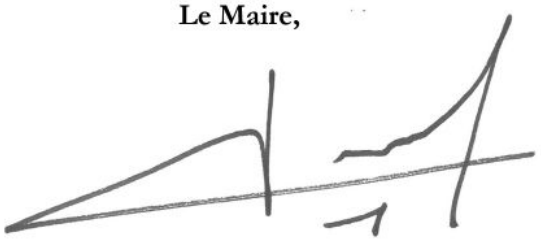

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261119-D20261111-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **25/11/2026**
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **25/11/2026**